



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Prestations en nature

Question écrite n° 67342

Texte de la question

M Gilbert Millet attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le non-remboursement de certains sous-médicaments pourtant vitaux dans le cadre de maladies classées dans la liste des 25 affections. Madame X, domiciliée à Ales dans le Gard, est un cas type de ce qui illustre le caractère injuste de cette limitation de prise en charge à 100 p 100 de ces produits relevant de la maladie elle-même prise en charge. Il s'agit de la maladie de Crohn qui contraint le patient à un régime strict interdisant formellement d'absorber quelque fruit ou légume sous quelque forme que ce soit, d'où la prescription à titre purement médical de vitamines en comprimés. Or, aucune vitamine n'est actuellement remboursable dans le cadre de la nomenclature. Il lui demande quelles décisions il entend prendre, d'une part, afin de prévoir un remboursement, lié à l'affection sur liste, des vitamines indispensables au traitement de fond continu pour les pathologies de ce type et, d'autre part, afin de revenir à la législation antérieure qui prévoyait la prise en charge de tous les frais médicaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Un arrêté du 16 janvier 1987 a supprimé le remboursement de certaines vitamines. Cette suppression est conforme à l'avis de la commission de la transparence, concernant le remboursement des formes de vitamines ne concourant pas directement au traitement des malades. Tel est notamment le cas des vitamines B 1, B 6, B 12, et C, dont la prise se fait par voie orale. Il convient cependant de préciser que le Gouvernement a tenu à maintenir dans la liste des médicaments remboursables à 40 p 100 certaines formes de vitamines utiles au traitement d'affections graves, les vitamines A, E, par prise orale et B 1, B 6, B 12, sous forme injectable. D'autres ont été reclassées dans la catégorie des médicaments remboursés à 70 p 100, ainsi la vitamine B 12 injectable en petit dosage et la vitamine D sous forme orale.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67342

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1993, page 639